

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2025-494

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Travaux n° 14 Cours Carnot - du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de la Société AURUM VERITAS en date du 2 Décembre 2025,
Considérant les travaux aux n°14 Cours Carnot (ex bijouterie SANTINI), du jeudi 1er Janvier 2026 au mardi 31 Mars 2026,
Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÈTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, Rue Parmentier (à l'exception des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier et des véhicules autorisés par le présent arrêté) :

- Du jeudi 1er Janvier 2026 au mardi 31 Mars 2026 durant les horaires de chantier (8H00-18H00).

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, l'accès au chantier Rue Parmentier est autorisé par le sens interdit de la Rue Esquiro.

ARTICLE 3 :

Le **stationnement** est interdit, **Parking de la Halte routière** sur 2 emplacements (Réservés aux véhicules intervenant sur le chantier) :

.../...

➤ Du jeudi 1er Janvier 2026 à 8H00 au mardi 31 Mars 2026 à 18H00.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier sont autorisés à stationner temporairement devant le magasin sis au 14 Cours Carnot, exclusivement pour le déchargement de matériel.

ARTICLE 5 :

Les entreprises suivantes sont autorisées à circuler et à stationner dans les conditions définies par le présent arrêté :

AURUM VERITAS

Coordonnée responsable : Madame Aurélie FERRAGUT – Tél. 06.15.59.76.14.

NOGIER MULTI-SERVICE

Coordonnée responsable : Monsieur Julien NOGIER – Tél. 07.50.52.18.27.

SANIMAG

Coordonnée responsable : Monsieur Alexandre MAZUC – Tél. 06.81.82.66.08.

ARTICLE 6 :

Les entreprises citée ci-dessus sont chargées de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Entreprises Aurum Véritas, Nogier Multi services, Sanimag.

Châteaurenard, le 23 Décembre 2025

Eric CHAUVENT

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE
05 JAN. 2026